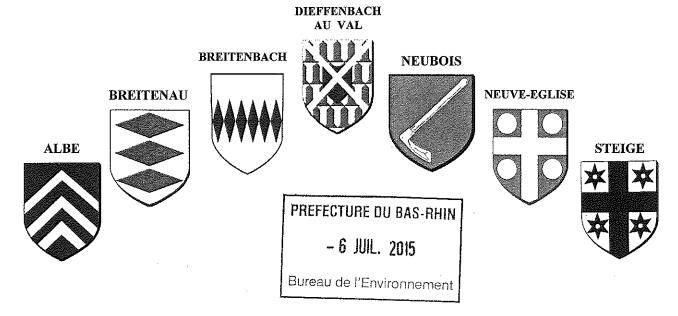
# ENQUÊTES PUBLIQUES

CONJOINTES

RAPPORT - CONCLUSIONS - AVIS MOTIVÉ



AUTORISATION D'UTILISER L'EAU PRÉLEVÉE DANS LE MILIEU NATUREL EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE

# ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES PREALABLES A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

DU 20 AVRIL AU 22 MAI 2015

Décision du Tribunal Administratif du 09 février 2015.

Arrête Préfectoral du 10 mars 2015.

COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR : CLÉMENT AUBRY



18 A rue des Africains 67600 KINTZHEIM

**2**:03 88 82 32 44

3: 06 75 13 15 28

E-mail: clement-aubry@wanadoo.fr

# À MONSIEUR LE PRÉFET DU BAS-RHIN DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES PUBLIQUES

Objet : Enquêtes Publiques Conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique, et parcellaire.

- 1°) Enquête relative à l'autorisation d'utiliser l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine valant enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux de dérivation des eaux et de l'établissement des périmètres de protection.
- 2°) Enquête Parcellaire sur le territoire des communes d'ALBE, BREITENBACH, BREITENAU, DIEFFENBACH-AU-VAL, NEUBOIS, NEUVE-EGLISE et STEIGE.

Références: Décision du Tribunal Administratif de STRASBOURG du 09 février 2015.

Arrêté Préfectoral, Préfecture du Bas-Rhin, daté du 10 mars 2015.

Pièces jointes: - 14 registres d'Enquête Publique.

- Un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur le territoire des communes d'ALBE, BREITENBACH, BREITENAU, DIEFFENBACH-AU-VAL, NEUBOIS, NEUVE-EGLISE et STEIGE.

#### **ARTICULATION DU DOSSIER:**

Première partie : Le Rapport du commissaire enquêteur, commun aux enquêtes conjointes.

Deuxième partie : Conclusions et avis motivés du Commissaire-Enquêteur concernant

l'Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Troisième partie: Conclusions et avis motivés du Commissaire-Enquêteur concernant

L'Enquête Parcellaire.

Quatrième partie: Les annexes.

<sup>2 -</sup> Enquêtes Publiques Conjointes : D.U.P. et Parcellaire - Périmètres de protection des captages d'eau potable d'ALBE, BREITENBACH, BREITENAU, DIEFFENBACH-AU-VAL, NEUBOIS, NEUVE-EGLISE, STEIGE

## PREMIERE PARTIE

## RAPPORT DU COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR

Le Commissaire-Enquêteur soussigné, Clément AUBRY;

- Nommé par décision du Tribunal Administratif de STRASBOURG le 09 février 2015.
   Chargé par Arrêté Préfectoral du 10 mars 2015 de diriger les Enquêtes Publiques Conjointes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire sur le territoire des communes d'ALBE, BREITENBACH, BREITENAU, DIEFFENBACH-AU-VAL, NEUBOIS, NEUVE-EGLISE et STEIGE.
- Rapporte ce qui suit selon l'articulation ci-dessous :
  - I° L'ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUETE.
  - II° LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.
  - III° LES OBSERVATIONS DU PUBLIC.

## <u>I° - ANALYSE DU DOSSIER.</u>

## 1.1. COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉ-ALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.

#### A. DOSSIER ADMINISTRATIF DE LA D.U.P.

Le contenu du dossier figure à l'article R.11-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages :

- 1. Une notice explicative;
- 2. Le plan de situation;
- 3. Le plan général des travaux ;
- 4. Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- 5. Le périmètre délimitant les immeubles à exproprier ;
- 6. L'appréciation sommaire des dépenses ;
- 7. L'étude d'impact définie à l'article R. 122-3 du code de l'environnement, lorsque les ouvrages ou travaux n'en sont pas dispensés ou, s'il y a lieu, la notice exigée en vertu de l'article R. 122-9 du même code.
- 3 Enquêtes Publiques Conjointes : D.U.P. et Parcellaire Périmètres de protection des captages d'eau potable d'ALBE, BREITENBACH, BREITENAU, DIEFFENBACH-AU-VAL, NEUBOIS, NEUVE-EGLISE, STEIGE

## 1.2. COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

- La notice explicative,
- La demande d'établissement des périmètres de protection,
- Les informations ou dossiers indiqués aux paragraphes 4.1, 4.2, 4.3 et 4.4 de la présente note (étude de vulnérabilité notice d'incidence rapport de l'hydrogéologue agréé),
- Le projet d'arrêté préfectoral déclaratif d'utilité publique qui fixe :
- 1. · les limites des périmètres de protection,
- 2. · les interdictions ou réglementations à prononcer à l'intérieur de ces périmètres,
- 3. · les prescriptions devant être instituées par une déclaration d'utilité publique qui peuvent se traduire par des servitudes pouvant donner droit à indemnisation,
- 4. · les travaux de mise en conformité.
- Les plans et états parcellaires nécessaires à l'enquête parcellaire pour l'instauration des servitudes pouvant donner droit à l' indemnisation;

## **TEXTES REGLEMENTAIRES:**

## 1. Enquête Préalable à la Déclaration d'utilité publique

Les principaux textes réglementaires applicables dans le cadre de l'enquête publique sont les suivants :

Conformément aux articles L. 1321.1 à L. 1321-10 et R.1321-1 à R.1321-1 à R.1321-63 du Code de la santé Publique, l'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine par une personne publique ou privée doit être autorisée par arrêté du préfet, pris après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). L'arrêté d'autorisation fixe les conditions de réalisation, d'exploitation et de protection des points de prélèvement d'eau et indique notamment les produits et procédés de traitement techniquement appropriés auxquels, si nécessaire, il peut être fait appel.

- ⇒ 1.1. Lorsque les travaux de prélèvement sont soumis aux dispositions de l'article L. 215-13 du code de l'environnement, cet arrêté déclare lesdits travaux d'utilité publique.
- ⇒ 1.2. S'ils sont soumis aux dispositions de l'article L.1321-2 du code de la santé publique, cet arrêté détermine les périmètres de protection à mettre en place. Cet article stipule qu'en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvements d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines détermine autour des points de prélèvement :
- · un périmètre de protection immédiate dont les terrains doivent être acquis en pleine propriété ou faire l'objet d'une convention de gestion,
- · un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes activités et tous dépôts ou installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux,
- · éventuellement, un périmètre de protection éloignée.
- ⇒ 1.3. Lorsque les travaux de prélèvement sont soumis à autorisation en application de l'article L.214-1 du code de l'environnement et des textes pris pour son application, l'autorisation accordée en application de ce code vaut autorisation au titre du code de la santé publique.
- ⇒ 1.4. Lorsque les travaux de prélèvement sont soumis à déclaration en application de l'article L.214-1 du code de l'environnement et des textes pris pour son application, la demande d'autorisation déposée en application du code de la sante publique tient lieu de cette déclaration.
- ⇒ 1.5. Lorsque les travaux de prélèvement ne sont soumis ni à déclaration ni à autorisation en application de l'article L.214-1 du même code, la demande d'autorisation déposée en application du code de la santé publique vaut autorisation.
- 4 Enquêtes Publiques Conjointes : D.U.P. et Parcellaire Périmètres de protection des captages d'eau potable d'ALBE, BREITENBACH, BREITENAU, DIEFFENBACH-AU-VAL, NEUBOIS, NEUVE-EGLISE, STEIGE

## 2. Enquête parcellaire

## 2.1 l'article L. 1321-2 du code de la santé publique stipule que :

- 2.1.1. dans le périmètre de protection immédiate, les terrains sont à acquérir en pleine propriété ou font l'objet d'une convention de gestion s'ils appartiennent à une collectivité publique,
- 2.1.2. dans le périmètre de protection rapprochée, peuvent être interdits ou réglementés toutes activités et tous dépôts ou installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux,
- 2.1.3. dans le périmètre de protection éloignée, peuvent être réglementés les activités, installations et dépôts mentionnés à l'alinéa précédent.

## 2.2 l'article L. 1321-3 du code de la santé publique stipule que :

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans un périmètre de protection, sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

### 2.3 Les articles R.11-1 à R11-31 et L13-2 du code de l'expropriation.

2.3.1. Les articles R.11-1 à R.11-31 définissent les règles d'organisation des enquêtes publiques applicables en la matière. En particulier l'article R.11-23 dit : "Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels."

2.3.2. L'article L.13-2 définit les règles de publicité applicables en cas d'expropriation, en vue de la fixation des indemnités.

## **LES PERIMETRES DE PROTECTION:**

L'établissement des périmètres de protection a pour objet de sauvegarder la qualité des eaux souterraines dans une zone rendue sensible par un prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine.

La législation prévoit l'instauration de deux périmètres de protection (immédiate et rapprochée) autour des captages publics d'eau potable et éventuellement d'un troisième périmètre de protection (éloignée).

## Périmètres de protection immédiate (PPI)

La ou les parcelles, incluses dans ce périmètre, doivent être acquises en pleine propriété ou faire l'objet d'une convention de gestion si ces parcelles appartiennent à une collectivité publique.

Toutes activités autres que celles nécessaires à l'exploitation et l'entretien des points d'eau y sont interdites. La fonction de ce périmètre est d'empêcher la détérioration des ouvrages de prélèvement et d'éviter tout déversement ou infiltration de substances polluantes.

#### Périmètres de protection rapprochée (PPR)

Les PPR s'étendent sur les bans communaux de Breitenbach, Steige, Neuve-Eglise, Neubois, Dieffenbach-au-Val, Breitenau et Albé.

Les contraintes (activités interdites et réglementées) à appliquer dans ce périmètre, outre la réglementation générale en vigueur, figurent à l'article 8 du projet d'arrêté préfectoral.

#### Périmètre de protection éloignée (PPE)

Réglementairement, il n'est pas obligatoire. Il est nécessaire lorsque la réglementation générale est insuffisante vis-à-vis des risques que peuvent faire courir certaines activités.

Dans le cas des ressources du canton de Villé objets du présent dossier, aucun périmètre éloigné n'a été défini en raison du dimensionnement des périmètres de protection rapprochée qui apportent une protection suffisante.

## B. Captages d'eau potable concernés

Il s'agit de 23 sources et d'un collecteur situés sur 7 communes et impactant les fonds de 198 propriétaires privés ou publics.

- Source Grande Goutte 03071X0039 Steige
- Source Ancienne Hâle 03071X0040 Steige
- Source Nouvelle Hâle 03071X0096 Steige
- Petite source Breitenau 03076X0032 Neubois
- Grande source Breitenau 03076X0034 Neubois
- Source Maison forestière Haut 03076X0080 Neubois
- Source Maison forestière Bas 03076X0081 Neubois
- Source Dieffenbach-au-Val 1 03076X0066 Neubois
- Source Dieffenbach-au-Val 2 03076X0162 95 Dieffenbach-au-Val
- Source Dieffenbach-au-Val 3 03076X0163 Dieffenbach-au-Val
- Collecteur de sources 03076X0082 Dieffenbach-au-Val
- Source Saint Dié 1 03075X0084 Breitenau
- Source Saint Dié 2 03075X0085 Breitenau
- Source Rougerain 03075X0087 Breitenau
- Source Richling 1 03075X0100 Breitenau
- Grande source Kuhlaeger 03076X0021 Neuve-Eglise
- Source Richling 2 03076X0070 Neuve-Eglise
- Source Richling 3 03076X0071 Neuve-Eglise
- Source Masson 03076X0013 Neuve-Eglise
- Source Gros Gietzig A 03072X0026 Albé
- Source Gros Gietzig B 03072X0027 Albé
- Source Gros Gietzig C 03072X0098 Albé
- Source Maettelscheuer D 03072X0028 Albé
- Source Maettelscheuer E 03072X0029 Albé

Les secteurs d'implantation de ces sources sont les forêts des communes d'Albé, Breitenau, Dieffenbach-au-Val, Neubois, Neuve-Eglise et Steige. Elles sont toutes localisées dans des secteurs non urbanisés et non urbanisables.

Ces sources sont des émergences de :

- l'aquifère des Schistes de Steige (source Grande Goutte de Steige) ;
- l'aquifère de la Série métamorphique de Villé constituée de schistes et phyllades (sources Ancienne et Nouvelle Hâle de Steige et sources AEP d'Albé) ;
- l'aquifère du Grès vosgien du Buntsandstein moyen voire le cas échéant des terrains gréseux sous-jacents du Permien supérieur (sources AEP de Neuve-Eglise sources AEP de Dieffenbach-au-Val et sources AEP de Villé et Environs).

Elles ont été captées entre 1912 pour la plus ancienne et 1991 pour les deux plus récentes (sources Maison Forestière Haut et Bas). Des travaux de réfection des ouvrages ont été réalisés sur plusieurs ouvrages en 2005. Il s'agit donc de captages anciens ou de reprises d'anciens captages qui existaient avant la loi sur l'eau.

## 1.4 SITUATION DES LIEUX.

Le Val-de-Villé se situe dans le département du Bas-Rhin, au cœur de l'Alsace, à 15 kilomètres de la célèbre Route des Vins et du Château du Haut-Koenigsbourg.

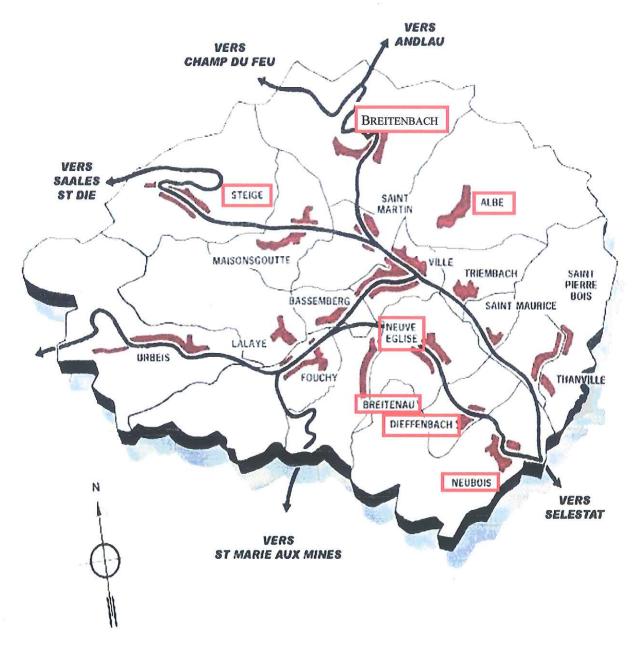
A 55km au sud-ouest de Strasbourg et 35 km au nord-ouest de Colmar.

A une altitude de 200 à 1100 m., il est constitué de 18 villages (9 800 habitants).

Albé, Bassemberg, Breitenau, Breitenbach, Dieffenbach-au-Val, Fouchy, Lalaye, Maisonsgoutte, Neubois, Neuve-Eglise, Saint-Martin, Saint-Maurice, Saint-Pierre-Bois, Steige, Thanvillé, Triembach-au-Val, Urbeis et Villé.

Le Val de Villé se déploie en forme d'arc à l'ouest de Sélestat, au coeur de la montagne et de la forêt. Son chef-lieu est Villé (1800 hab.) Sa position centrale dans la vallée de Villé en fait un point de passage pour accéder aux vallées et bassins adjacents :

- la haute vallée de la Bruche par le col de Steige,
- le bassin de St Dié par le col d'Urbeis,
- la vallée de Ste Marie-aux-Mines par le col de Fouchy,
- la plaine d'Alsace via l'avant vallée et la ville de Sélestat.



7 - Enquêtes Publiques Conjointes : D.U.P. et Parcellaire - Périmètres de protection des captages d'eau potable d'ALBE, BREITENBACH, BREITENAU, DIEFFENBACH-AU-VAL, NEUBOIS, NEUVE-EGLISE, STEIGE

## 1.5. OBJET DES ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES.

## A) Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour :

- les travaux de dérivation des eaux.
- la création des périmètres de protection,

## Valant enquête relative à l'autorisation :

- ▶ de l'utilisation des eaux prélevées en vue de la consommation humaine,
- ▶ des travaux et installations de prélèvement d'eau.

## B) Enquête parcellaire sur le territoire des communes concernées par les périmètres de protection immédiate et rapprochée :

- > pour l'expropriation éventuelle des terrains situés dans le périmètre de protection immédiate,
- ▶ pour l'instauration de servitudes pouvant donner droit à indemnisation dans le périmètre de protection rapprochée.

## II° - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

## 2.1. DURÉE ET PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE.

L'enquête publique s'est déroulée dans une ambiance calme et sereine durant 33 jours consécutifs, du lundi 20 avril au vendredi 22 mai 2015 inclus.

L'avis d'ouverture et les conditions de déroulement de l'enquête publique ont été portés à la connaissance de la population.

## Par voie de presse :

-En première insertion Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 03 avril 2015 Affiches du Moniteur en date du 31 mars 2015

-En deuxième insertion Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 24 avril 2015 Affiches du Moniteur en date du 24 avril 2015

Par affichage de l'arrêté de mise en enquêtes publiques conjointes aux emplacements réservés aux actes administratifs des communes d'ALBE, BREITENBACH, BREITENAU, DIEFFENBACH-AU-VAL, NEUBOIS, NEUVE-EGLISE et STEIGE.

L'affichage a été contrôlé à chacune des permanences du Commissaire Enquêteur.

Les copies des annonces légales, les photos des affichages ainsi que les certificats d'affichage sont joints en annexes.

## 2.2. Information du commissaire-enquêteur et visite des lieux.

Après l'étude du dossier, le Commissaire-Enquêteur a assisté à une première réunion d'approfondissement, de mise au point et de calage de l'enquête. Cette réunion de travail qui s'est tenue en mairie de Neuve-église le 09 avril 2015 a réuni les participants suivants :

- Monsieur Dominique HERRMANN Maire de la commune d'Albé
- Monsieur Roland RENGERT Maire de la commune de Neuve-église,
- Monsieur Jean-Louis ORIGAS Adjoint au Maire de Dieffenbach au Val
- Monsieur Boris HENRIET Chargé de Mission Protection de la Ressource au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle.

Au cours de cette réunion la liste des différents propriétaires dont les parcelles entrent dans les périmètres de protection a été étudiée, ainsi que leur répartition sur les communes concernées par l'enquête. Monsieur HENRIET informe les participants que sur les 198 lettres recommandées que son service a envoyé aux propriétaires, une vingtaine lui sont revenues.

En conséquence le SDEA recherche les propriétaires actuels des parcelles ci-dessous répertoriées et a fait procéder à l'affichage complémentaire en Mairies.

Ban communal	Section	Parcelle	Lieu-dit	ha	а	ca
ALBE	10	023	Koenigsheck		6	51
ALBE	10	032	Koenigsheck		00	60
ALBE	10	056	Maettelscheuer		12	51
ALBE	10	067	Maettelscheuer		21	96
BREITENAU	04	009	La Chapelle		12	54
BREITENAU	04	014	La Chapelle		14	26
BREITENAU	11	031	Le Rougerin vers Fouchy		02	35
BREITENAU	11	048	Le Rougerin vers Fouchy		09	17
BREITENAU	11	050	Le Rougerin vers Fouchy		02	96
BREITENAU	11	083	Le Rougerin et dessus du Village		07	67
BREITENAU	11	090	Le Rougerin et dessus du Village		04	19
BREITENAU	11	101	Le Rougerin et dessus du Village		19	43
BREITENAU	11	103	Le Rougerin et dessus du Village		17	71
BREITENAU	11	106	Le Rougerin et dessus du Village	¥0	05	56
BREITENAU	11	127	Le Rougerin et dessus du Village		03	61
DIEFFENBACH AU VAL	03	113	Base Roidy		7	90
NEUVE-EGLISE	09	215	Lange Grueter		47	98
NEUVE-EGLISE	09	217	Lange Grueter		09	35
NEUVE-EGLISE	09	218	Lange Grueter		12	46
NEUVE-EGLISE	09	219	Lange Grueter		07	73
NEUVE-EGLISE	09	223	Lange Grueter		05	52
NEUVE-EGLISE	09	226	Lange Grueter		06	92
NEUVE-EGLISE	09	235	Lange Grueter		03	67
NEUVE-EGLISE	09	242	Lange Grueter		27	60
NEUVE-EGLISE	10	132	Im Kuhlaeger		12	95
NEUVE-EGLISE	15	032	Au Monymont et Binard Pre		07	46
NEUVE-EGLISE	15	040	Au Monymont et Binard Pre		03	54
NEUVE-EGLISE	15	041	Au Monymont et Binard Pre		03	63
NEUVE-EGLISE	15	054	Au Monymont et Binard Pre		8	80
NEUVE-EGLISE	15	071	Im Sagegoutte		13	33
NEUVE-EGLISE	15	074	Im Sagegoutte		3	72
NEUVE-EGLISE	15	075	Im Sagegoutte		4	46
NEUVE-EGLISE	15	078	Im Sagegoutte		12	82
NEUVE-EGLISE	15	111	Au Monymont et Binard Pre		14	02

<sup>9 -</sup> Enquêtes Publiques Conjointes : D.U.P. et Parcellaire - Périmètres de protection des captages d'eau potable d'ALBE, BREITENBACH, BREITENAU, DIEFFENBACH-AU-VAL, NEUBOIS, NEUVE-EGLISE, STEIGE

Au cours de l'enquête le Commissaire-Enquêteur a constaté que des propriétaires ignoraient qu'ils possédaient une parcelle de forêt et nombreux ont été ceux qui venaient consulter le dossier pour localiser leur bien sur les plans.

Avant le début de l'enquête, le commissaire enquêteur a pris l'initiative de visiter les différentes sources ainsi que l'environnement de façon approfondie afin d'avoir une vision personnelle des lieux et de l'étendue du projet.

Au cours des visites effectuées en compagnie de Monsieur HENRIET, Boris, il s'est fait préciser les travaux projetés et procédé à des prises de vue photographiques des sources ainsi que des ouvrages en découlant.

### 2.3. Permanences et réception du public.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition de la population en assurant les permanences suivantes :

A la mairie d'ALBE.

Mardi 28 avril de 9H30 à 11H30

Mardi 12 mai de 9H30 à 11H30

A la mairie de BREITENBACH, Mardi 19 mai de 15H00 à 17H00

A la mairie de BREITENAU, Jeudi 7 mai de 15H00 à 17H00 Lundi 18 mai de 16H00 à 18H00

A la mairie de DIEFFENBACH-AU-VAL. Lundi 20 avril de 10H00 à 12H00

A la mairie de NEUBOIS. Jeudi 23 avril de 9H30 à 11H30

A la mairie de NEUVE-EGLISE (Commune siège de l'Enquête). Vendredi 24 avril de 15H00 à 18H00 Mardi 5 mai de 9H00 à 12H00 Vendredi 22 mai de 15H00 à 18H00

A la mairie de STEIGE.

Mardi 12 mai de 16H00 à 18H00

En outre les registres cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ainsi que les dossiers d'enquêtes conjointes ont été mis à la disposition du public qui a pu les consulter librement au se-crétariat de la mairie aux jours et heures d'ouverture, pendant toute la durée de l'enquête.

#### III° - OBSERVATIONS DU PUBLIC

#### 3.1. RECENSEMENT DES OBSERVATIONS:

Les permanences de l'enquête publique qui se sont achevées le 22 mai 2015 ont donné lieu à la consultation du dossier par de nombreuses personnes.

Il est à noter que la majeur partie des personnes qui sont venues consulter le dossier lors des permanences du Commissaire-Enquêteur souhaitaient visualiser la situation de leur parcelle par rapport à la source, et connaître les obligations et restriction d'usage qui en découlent.

Le Commissaire-Enquêteur a été rendu destinataire d'une lettre originale:

1°) Lettre de Monsieur SCHIEBER Bernard demeurant 3 rue des jardinets à 67220 STEIGE. Cette lettre est accompagnée de la copie d'un acte Notarié.

Toutes les lettres originales et les observations sont reproduites en annexe du présent rapport d'enquête au même titre que le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage. Les originaux étant joints aux registres déposés à la préfecture du Bas-Rhin.

### 3.2. ANALYSE DES OBSERVATIONS:

Les observations émises par les intervenants concernent l'enquête publique portant sur la DUP sont reproduites ci-après.

Une seule observation concernant l'enquête parcellaire a été constatée. Bien que ces dossiers aient été consulté à de nombreuses reprises au cours de l'enquête.

Dans son mémoire en réponse qui est joint en annexe, le pétitionnaire a répondu de façon exhaustive à l'ensemble des observations formulées.

### 1°) Observations de Monsieur SCHlEBER Bernard.

Lors de notre permanence du 12 mai 2015 en mairie de STEIGE, Monsieur SCHIEBER nous a remis une lettre accompagnée d'un acte notarié.

De l'étude de ces pièces il ressort que lors de la vente en 1991 de la parcelle section C N° 1/114 « au ROH» il a été convenu qu'un privilège de fourniture gratuite de 150 mètres cubes d'eau par an était instauré au profit de la résidence principale à STEIGE des époux SCHIEBER Charles, puis de la résidence principale à STEIGE des époux SCHIEBER Bernard, et ce jusqu'au décès du survivant de ces derniers.

Monsieur SCHIEBER Bernard nous présente une facture d'eau relative à la résidence principale de sa mère à STEIGE et nous déclare que les engagements actés officiellement ne sont pas respectés.

Il demande expressément que les termes de l'acte notarié soient respectés. (Annexe 3)

Il y a lieu de rétablir les familles SCHIEBER dans leurs droits ou de trouver un arrangement amiable permettant la compensation du privilège de fourniture gratuite de 150 m3 d'eau par an sur deux générations.

### Réponse du Pétitionnaire SDEA :

La parcelle correspond à celle dont il est question au point 2. Celle-ci a en effet eu 3 dénominations successives :

- ⇒ section C parcelle 1/114 (dans l'acte de vente initial)
- ⇒ section C parcelle 714/114 (suite à la division parcellaire réalisée dans le cadre de la vente, cf. extrait de l'acte de vente ci-après)
- ⇒ section 29 parcelle 117/105 (numérotation actuelle, cf. extrait du livre foncier ci- après)

  Le SDEA a pris connaissance de ce privilège de fourniture d'eau dans le cadre de la deman

Le SDEA a pris connaissance de ce privilège de fourniture d'eau dans le cadre de la demande de mémoire en réponse du Commissaire Enquêteur.

Les droits de privilège d'eau seront rétablis à compter de la prochaine facturation.

### Commentaires du Commissaire-Enquêteur :

La demande exprimée par monsieur **SCHIEBER Bernard** est légitime, car lors de la vente de la parcelle 117/105 il a été convenu par acte notarié qu'un privilège de fourniture gratuite de 150 mètres cubes d'eau par an était instauré au profit de la résidence principale à STEIGE des époux SCHIEBER Charles, puis de la résidence principale à STEIGE des époux SCHIEBER Bernard, et ce jusqu'au décès du survivant de ces derniers.

Le pétitionnaire a répondu de façon très complète et favorablement à la demande de monsieur SCHIEBER, Bernard, et ses droits de privilège d'eau seront rétablis.

## 2°) <u>Remarque formulée par Mme Stebler Paulette 4 rue des Vosges 67220</u> Breitenbach

Lors de la consultation du dossier en mairie d'Albé cette personne a émise des doutes quant à la situation de la parcelle N° 133 lui appartenant. Elle prétend que cette parcelle est la première qui est située dans la fourche formée par le chemin rural.

Dans sa demande de mémoire en réponse, le Commissaire Enquêteur a demandé au pétitionnaire de clarifier la situation de cette parcelle en vérifiant la concordance du cadastre et du livre foncier.

103 Fewillet 756			Steller Girord, ne le 9 janvier 1942 à Selectat, débardeur à Printembrech, et som à jour Paulette net Rober, en communanté de biens 15 juillet 1876. (Ann. 59								
				AND DESCRIPTION OF THE PERSON NAMED IN	on 1: 1	-			-	-	l: Charges et restriction
7:	Canadar.	LIKU DIY () PROPRIKANNA APPUKANTA	Caxn- viva.	Narry de (Harris	terrai ret labore Pungs	da Kardes	INSCRIPTIONS	ORGERVATIONS	j. Carte	ter- morable greve.	188CHIPTIONS
-	10 22	Horaig Heak aska Isangsi Alash filse Islis d hen parasam		taiceis			I describe 1918 hossins	26.1, my Berour du cadastre.	- 15		12
		et 1976 Vente.		7/							

12 - Enquêtes Publiques Conjointes : D.U.P. et Parcellaire - Périmètres de protection des captages d'eau potable d'ALBE, BREITENBACH, BREITENAU, DIEFFENBACH-AU-VAL, NEUBOIS, NEUVE-EGLISE, STEIGE

## Réponse du Pétitionnaire SDEA:

Les données cadastrales des plans des périmètres de protection de l'enquête publique sont cohérentes et correspondent aux données du cadastre. La parcelle la plus proche de la fourche (la plus à l'est) porte bien le numéro 32, et la parcelle voisine (la plus à l'ouest) est bien numéro-tée 33.

Le livre foncier confirme que la parcelle 33 est enregistrée au nom de STEBLER Gérard / ROHR Paulette (extrait ci-après) et que la parcelle 32 est enregistrée à un autre nom (ULRICH Bernadette). De plus la contenance de 1,92 are (indiquée au livre foncier) correspond exactement à la contenance de la parcelle cadastrée 33 section 10 (extrait du site internet du cadastre ci-après). Nous pouvons donc supposer que Mme Stebler fasse erreur ; il semble en effet qu'elle soit bien propriétaire de la parcelle n°33 section 10 telle qu'elle est représentée et enregistrée au cadastre.

#### Commentaires du Commissaire-Enquêteur :

Il est clair que madame STEBLER s'était trompée, le doute a été levé suite aux vérifications effectuées au livre foncier.

En outre elle se déclare prête à céder les parcelles que sa famille détient dans cette zone, dans le cadre du remembrement qui est en cours sur la commune d'Albé.

## 3. Situation de la mairie de STEIGE

Il y a lieu de clarifier la situation de la parcelle n°117 section 29 en vérifiant au livre foncier le propriétaire actuel de ce bien qui est censé appartenir à la commune de STEIGE.

### Réponse du Pétitionnaire SDEA:

Le livre foncier confirme que la parcelle à STEIGE section 29 n°117 est bien propriété de la commune de STEIGE (extrait de livre foncier ci-après).

## Extrait du livre foncier informatisé

#### LISTE DES IMMEUBLES ET TITULAIRES DE DROITS IMMEUBLE 1/1 Numéro AMALFI: 12006SEL061691C Parcelle Désignation cadastrale: STEIGE S 29 N°0117 /0105 Contenance LF: @0ha04a00ca Nature de culture : BOIS Adresse: AU ROH Contenance cadastre: 00ha04a00ca Issue d'un aménagement foncier : Non Créé(e) par Migration V1 déposée le 19/04/2006 et signée le 19/04/2006 (annexe STEIGE) Servitude(s) : Néant Indivision(s) forcée(s) : Néant Mention(s) sur immeuble : Néan TITULAIRE 1/1 Autre Personne Morale Numero AMALFI: P2006SEL039051C Dénomination : COMMUNE DE STEIGE Adresse du siège : Steige Créé(e) par Migration V1 déposée le 19/04/2006 et signée le 19/04/2006 **Mis(e) à jour par** Rectification d'office déposée le 31/08/2010 et signée le 02/09/2010 (annexe: SEL/2010/006953) Mention(s) sur personne : Néant Droit Numéro AMALEL: 01991SEL0018220 Mode d'acquisition : Vente Créé(e) par Migration V1 déposée le 18/10/1991 et signée le 18/10/1991 (annexe: STEIGE/68/1991) Charge(s) : Néant Rang(s) : Nëant Mention(s) sur droit : Néant

## Commentaires du Commissaire-Enquêteur :

L'erreur de la commune de Steige a été générée par les délais très longs pour effectuer les différentes modifications afin que le cadastre et le livre foncier soit en concordance.

#### 

D'après les secrétariats des mairies plusieurs personnes sont venues consulter les dossier en dehors des heures de permanence du Commissaire-Enquêteur, mais aucune observation n'a été portée aux registres d'Enquête Publique.

Le Dossier d'enquête concernant L'Enquête parcellaire a été principalement consulté mais n'a fait l'objet que de deux observations.

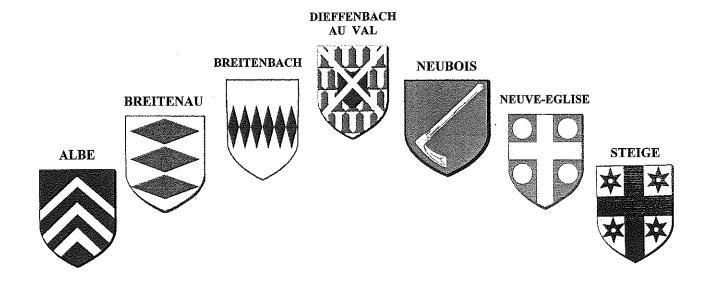
A l'issue de l'enquête publique les dossiers ainsi que les registres clos ont été ont été emportés par le Commissaire-Enquêteur.

Ils seront joints à l'exemplaire du rapport d'enquête destiné à Monsieur le Préfet.

Fait et clos à KINTZHEIM le 22 juin 2015 Le Commissaire-Enquêteur Clément AUBRY

## DEUXIEME PARTIE

## CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR



## DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

AUTORISATION D'UTILISER L'EAU PRÉLEVÉE DANS LE MILIEU NATUREL EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE

# ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

## CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR

## **CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE:**

- Wu l'Arrêté Préfectoral, Préfecture du Bas-Rhin, daté du 10 mars 2015 - Désignation du Commissaire-Enquêteur et modalités de l'Enquête Publique,
- Wu le dossier d'enquête élaboré par le bureau d'études du SDEA,
- Wu le rapport de l'hydrogéologue agréé
- W Vu mon rapport qui précède,
- \* Vu les différentes visites des lieux,
- Wu les observations émises par le public,
- \* Vu le mémoire en réponse du SDEA

## **CONSIDERONS QUE:**

## 1°) Le captage des sources est vital.

Dans la hiérarchie des usages de l'eau, le prélèvement dans le milieu naturel de l'eau destinée à la consommation humaine arrive en tête. Le captage des sources dans un milieu non pollué par les activités humaines garanti une eau de très bonne qualité qu'il y a lieu de préserver.

L'alimentation en eau des communes est assurée à partir de 51 sources réparties dans le périmètre du Canton de Villé et d'une interconnexion avec le périmètre de l'Ill au Vignoble (alimenté principalement à partir du puits d'Ebersheim).

En ce qui concerne l'interconnexion, l'eau est pompée au niveau d'une station-relais située sur le ban de la commune de Châtenois et acheminée par une conduite reliant Châtenois à Villé. La capacité de production maximale est de 100 m3/h. Les communes pouvant bénéficier de cet apport sont : Albé, Bassemberg, Dieffenbach-au-Val, Neubois, Saint-Maurice, Saint-Pierre-Bois, Thanvillé, Triembach- au-Val et Villé.

L'eau produite à partir des sources est globalement de bonne qualité, elle est faiblement minéralisée et très douce et, dans la plupart des cas, agressive. Avant distribution, l'eau produite est systématiquement désinfectée par rayonnement ultraviolet. Seulement dix-neuf sources font l'objet d'un traitement de neutralisation avant distribution, les autres sources n'étant pas traitées.

Le stockage de l'eau produite est assuré au niveau de 27 réservoirs. Le réseau de distribution, d'environ 182 km, dessert près de 4950 abonnés. Le rendement moyen du réseau AEP du Canton de Villé est de 73%. Les infrastructures AEP sont divisées en plusieurs unités de distribution distinctes, certaines d'entre elles étant interconnectées. A noter que selon le cas, la commune d'Albé est prise en compte individuellement ou est regroupée au secteur de Villé et Environs.

La présente Enquête Publique porte sur 23 sources et 1 collecteur.

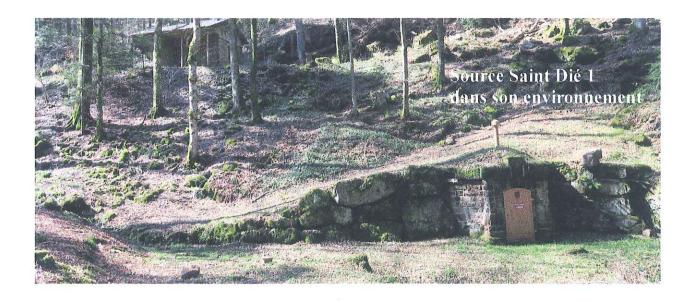
Source Grande Goutte
Source Ancienne Hâle
Source Nouvelle Hâle
Grande source Kuhlaeger
Petite source Breitenau
Grande source Breitenau
Source maison forestière haut
Source maison forestière bas
Source Dieffenbach-au-val 1
Source Dieffenbach-au-val 2
Source Dieffenbach-au-val 3
Collecteur Dieffenbach-au-val

Le captage 0307-6X-0081 dans son environnement

Source saint Dié 1
Source saint Dié 2
Source Rougerain
Source Richling 1
Source Richling 2
Source Richling 3
Source Masson
Source Gros Gietzig A
Source Gros Gietzig B
Source Gros Gietzig C
Source Maettelscheuer D
Source Maettelscheuer E



17 - Enquêtes Publiques Conjointes : D.U.P. et Parcellaire - Périmètres de protection des captages d'eau potable d'ALBE, BREITENBACH, BREITENAU, DIEFFENBACH-AU-VAL, NEUBOIS, NEUVE-EGLISE, STEIGE



## 2°) Les lieux de captage doivent être protégés.

La ressource en eau est vulnérable aux pollutions de surface et que la production d'eau potable nécessite la mise en place de mesures visant la protection des ouvrages de captage et des bassins d'alimentation. Cette protection s'effectue par l'établissement de périmètres de protection ainsi que par l'élaboration de servitudes sur les terrains situés dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée .



18 - Enquêtes Publiques Conjointes : D.U.P. et Parcellaire - Périmètres de protection des captages d'eau potable d'ALBE, BREITENBACH, BREITENAU, DIEFFENBACH-AU-VAL, NEUBOIS, NEUVE-EGLISE, STEIGE

## <u>PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE</u>

Il appartient au gestionnaire des sources (SDEA) d'acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation, les fonds situés dans le périmètre de protection immédiate et d'en interdire l'accès

## PERIMETRES DE PROTECTION RAPPROCHEE

Des servitudes sont instituées sur les terrains des périmètres de protection rapprochée suivant les prescriptions mentionnées ci après. La mise à jour des arrêtés préfectoraux des installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation sera effectuée au regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection qui seront définies dans l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique de la dérivation d'eaux souterraines des captages et ouvrage d'adduction.

## **ACTIVITES INTERDITES**

## Elevage et gibier

La construction, l'aménagement de logement d'animaux, de bâtiments d'élevage ou d'engraissement, de silos produisant des jus de fermentation.

Toute action susceptible d'attirer les animaux à moins de 200 mètres des captages et à moins de 20 mètres d'un cours d'eau et de ses affluents pérennes.

Toute création et tout entretien de souilles artificielles.

L'utilisation de produits répulsifs contenant des molécules de synthèse.

Le pacage des animaux.

## Stockage et épandage d'engrais

Le stockage d'engrais organiques, y compris fumier, d'engrais minéraux.

L'épandage d'engrais organiques à l'exception des composts verts conformes aux normes en vigueur ou des fumiers stabilisés pendant au moins 3 mois par an au champ ou stabilisés sur une plateforme de compostage.

## Stockage et épandage de produits phytosanitaires

Le stockage de produits phytosanitaires.

L'épandage de tout produit phytosanitaire excepté en cas de force majeure, le traitement par produits phytosanitaires est autorisé sur une courte période après déclaration auprès du préfet de la zone concernée, du produit et de la dose utilisée.

## > Pratiques agricoles

Le retournement des prairies permanentes, ainsi que le défrichement.

La suppression des talus, des haies, des bandes enherbées et des bandes boisées.

<sup>19 -</sup> Enquêtes Publiques Conjointes : D.U.P. et Parcellaire - Périmètres de protection des captages d'eau potable d'ALBE, BREITENBACH, BREITENAU, DIEFFENBACH-AU-VAL, NEUBOIS, NEUVE-EGLISE, STEIGE

## Stockage et épandage d'autres matières susceptibles d'altérer la qualité de l'eau

Le stockage, l'épandage, le déversement ou l'enfouissement de matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux à l'exception des activités visées explicitement.

Les dépôts de matières fermentescibles et de tout autre déchet, à l'exception des amendements organiques autorisés.

L'installation de décharges et de dépôts de produits radioactifs.

## **Constructions**

Les constructions et les installations de toute nature autre que celles strictement nécessaires à l'exploitation des installations et du réseau public d'alimentation en eau potable et les ouvrages d'intérêt général sont admis si l'absence d'impact potentiel des installations sur l'écoulement des eaux superficielles et souterraines sur le plan quantitatif ou qualitatif, est établie.

Les ruchers en bois d'une surface inférieure ou égale à 20 m2 sont autorisés.

## Eaux usées et eaux pluviales

L'implantation d'ouvrages de transport, de traitement, d'épandage ou d'infiltration d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle, brutes ou épurées.

## Hydrocarbures, produits chimiques de synthèse et stockage de déchets

L'installation d'ouvrages de transport et de stockage d'hydrocarbures et de produits chimiques de synthèse ainsi que le stockage de déchets ménagers et industriels ou autres produits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau.

## **Voies de circulation**

La construction et la modification des voies de circulation à l'exception des travaux visés expressément.

La construction de voie ferroviaire, de voie navigable, et d'aires de stationnement.

Tout accès et stationnement de véhicules à moteur au niveau de la plateforme située à proximité de l'abri-refuge Saint Dié.

Tout stationnement de véhicules au niveau de la route forestière dite « de la Chapelle » à moins de 20 mètres du captage de la source Richling 1

Tout stationnement de véhicules au niveau de la route forestière située en amont direct de la source Rougerain à moins de 20 mètres de part et d'autre du captage.

## Excavations et exhaussements

L'ouverture ou l'agrandissement de carrières, et d'excavations La création ou l'extension de mares, étangs ou plans d'eau.

## Puits, sources et géothermie

La création de captages et ouvrages non utilisés pour la production publique d'eau destinée à la consommation humaine ou non utilisés pour la surveillance de l'aquifère capté.

La réalisation de puits d'infiltration et de forages ou installations de géothermie.

## Cimetières

La création de cimetières.

## Exploitation des forêts

Dans le cadre de l'exploitation des forêts, les activités suivantes sont interdites :

- Le défrichement sauf pour les travaux directement liés aux installations d'eau destinée à la consommation humaine ou à leur protection, et à l'entretien des lignes électriques.
- seront interdites les coupes à blanc à moins de 50 mètres des cours d'eau permanents et à moins de 100 mètres à l'amont des captages.
- le traitement des forêts par voie chimique, en cas de force majeure, le traitement par produits phytosanitaires est autorisé sur une courte période après déclaration auprès du Préfet de la zone concernée, du produit et de la dose utilisée.
- Le traitement chimique sur place du bois abattu ; à mentionner dans les clauses de vente du bois.
- L'utilisation de moyens explosifs pour la création des pistes forestières.
- L'épandage ou stockage de produits fertilisants et d'accélérateurs de croissance.
- Le stockage de bois coupé sous dispositif d'aspersion.

Les prescriptions ci-dessus s'imposent aux propriétaires des fonds situés dans les périmètres de protection rapprochée

## **SANCTIONS:**

Sont passibles des sanctions prévues par les articles L.1324-1 à L.1324-5 du code de la santé publique, toute infraction ayant pour conséquence directe ou indirecte de compromettre la qualité des eaux souterraines dans les périmètres de protection.

Est considérée comme infraction à la sauvegarde des périmètres de protection tout acte ou tout fait ne respectant pas les prescriptions générales de la réglementation en cette matière.

# 3°) Le captage et la protection des sources présentent un caractère d'Utilité Publique.

La ressource en eau est vulnérable aux pollutions de surface, en conséquence la production d'eau potable nécessite la mise en place de mesures visant la protection des ouvrages de captage et des bassins d'alimentation.

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle qui est gestionnaire des sources doit pouvoir assurer les besoins en eau potable de la population et garantir la qualité des eaux destinées à l'alimentation humaine prélevées dans les captages situés sur les bans communaux de Steige, Neuve-Eglise, Neubois, Dieffenbach-au-Val, Breitenau et Albé.

L'instauration des périmètres de protection des sources alimentant le SDEApérimètre du canton de Villé, secteurs de Steige, Neuve-église, Dieffenbach-auval, Villé et environs et Albé, permettront de sécuriser, sur le long terme, le bassin d'alimentation de ces ressources situées dans un environnement naturel propice à une bonne protection contre les risques de pollution. La qualité de l'eau captée et distribuée pourra ainsi être préservée.

Les bassins d'alimentation des sources sont couverts exclusivement par des massifs forestiers. En particulier on n'y recense ni zone urbanisée, ni activité économique. Les risques potentiels de contamination des eaux souterraines sont donc restreints.

Les sources captées pour l'alimentation humaine en eau potable sont le meilleur garant pour la préservation d'une eau de qualité.

Du fait de leur conception et de leur entretien régulier, les ouvrages existants permettent une bonne garantie de la qualité des eaux captées. La mise en place des périmètres de protection et des prescriptions réglementaires afférentes contribueront à l'amélioration de la qualité des eaux.

L'eau non captée est restituée au milieu naturel à l'état brut, la qualité des eaux de surface n'est pas affectée par l'exploitation des captages.

## 000000000000000

Après l'étude ci-dessus de tous les aspects du projet et après avoir mis en relation les différents éléments, estimant que :

- 1°) Le captage des sources est vital.
- 2°) Les lieux de captage doivent être protégés.
- 3°) Captage et Protection des sources présentent un caractère d'Utilité Publique.

Le commissaire-enquêteur émet un

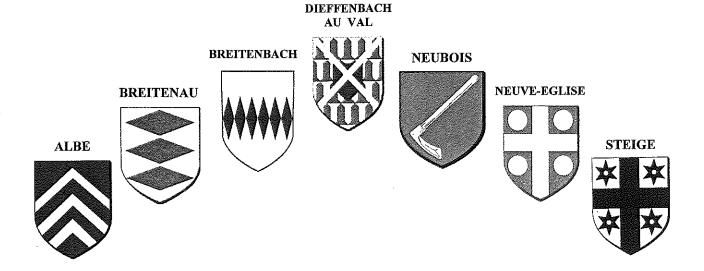
**AVIS FAVORABLE** 

A la Déclaration d'Utilité publique (DUP) relative au captage des sources, aux travaux d'aménagement et à l'établissement des périmètres de sécurité.

Fait à KINTZHEIM le 27 juin 2015 Le Commissaire-Enquêteur Clément, AUBRY

## TROISIEME PARTIE

## CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR



## **ENQUÊTE PARCELLAIRE**

SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ALBE, BREITENBACH, BREITENAU, DIEFFENBACH-AU-VAL, NEUBOIS, NEUVE-EGLISE ET STEIGE.

## ENQUÊTE PARCELLAIRE

## SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ALBE, BREITENBACH, BREITENAU, DIEFFENBACH-AU-VAL, NEUBOIS, NEUVE-EGLISE ET STEIGE.

## CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR

## **CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE:**

- Wu l'Arrêté Préfectoral, Préfecture du Bas-Rhin, daté du 10 mars 2015 Désignation du Commissaire-Enquêteur et modalités de l'Enquête Publique,
- \* Vu le dossier d'enquête élaboré par le bureau d'études du SDEA,
- Wu mon rapport qui précède,
- \* Vu les différentes visites des lieux,
- \* Vu les observations émises par le public,
- ₩ Vu le mémoire en réponse du SDEA
- Wu l'avis favorable de l'Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,

## Constatons que:

L'enquête parcellaire découlant de la mise en place des périmètres de protection immédiate et rapprochée impactera les fonds de 198 propriétaires, répartis sur les communes d'ALBE, BREITENBACH, BREITENAU, DIEFFENBACH-AU-VAL, NEUBOIS, NEUVE-EGLISE et STEIGE.

Ces propriétaires, dont la liste figure ci-après, ont été prévenus individuellement par lettre recommandée

Prénom Nom Adresse Code postal et ville **67380 LINGOLSHEIM** YVONNE WEBER 59 RUE DU MAL FOCH **75000 PARIS** PIERRE-HENRI EHM-GIRARD 97 RUE DE LA SANTE ANNE-MARIE WILLENWEBER 18 RUE DE COPENHAGUE 67000 STRASBOURG 67220 TRIEMBACH AU VAL **DANIELLE BAUER** 28 RUE DES PRES FRANCOISE HEBERLE 2 RUE DES JARDINS 67220 ALBE 67000 STRASBOURG **JOSEPH SCHURCH** 22 QUAI SAINT NICOLAS **EVELYNE LEIBEL** 1A CHEMIN DU RUTEL 67220 BASSEMBERG 67220 VILLE GERARD BRUMBT 18 RUE WEBER **LAURENT GASS** 2 RUE DES NOYERS 67220 FOUCHY COMMUNE DE DIEFFENBACH MAIRIE 67220 DIEFFENBACH AU VAL JEAN-PIERRE HERRBACH 14 RUE DE LA MAISIRE **67220 BREITENAU CLEMENT WENDLING 51A RUE DE L'EGLISE 67220 THANVILLE MARTHE GUTH** 90B ROUTE DU BEAU SITE 67220 FOUCHY 117 RUE GEORGES POMPIDOU **59110 LA MADELEINE** MARTINE BURRUS JEANNE RUHLMANN 2 VOIE LA HAUTE RUE **88490 LUBINE** KLEIN 5 RUE DE L'EGLISE **67220 NEUVE EGLISE** DOMINIQUE BOULANGER 11A RUE DU HAUT BARR 67440 SCHWENHEIM JEAN-GUY RUHLMANN **5 RUE BASSE 88490 LUBINE** RENE PIERROT 7 RUE DU 28 NOVEMBRE **67220 NEUVE EGLISE** JEAN-LOUIS NUSSBAUMER 21 RUE DE LA MAISIRE **67220 BREITENAU** 50 RUE DE LA GOUTTE 67220 FOUCHY REMY MARTIN XAVIER HUMBERT 41 RUE DU PRINTEMPS 68100 MULHOUSE **DANIEL BERSCHANDY 1A RUE JACQUES PREISS** 67600 SELESTAT MARC CHAMLEY 7 RUE DE LA LIBERATION **67220 SAINT MARTIN SYLVAIN THOMAS** 6 PLACE DE L'HOMME DE FER 67000 STRASBOURG JEAN-LUC WEBER 34 RUE DE LA LIBERTE 67380 LINGOLSHEIM 21 RUE DU FAUBOURG 67220 DIEFFENBACH AU VA **BERNARD LEIBEL** JEANNE TONNELIER **78 RUE PRINCIPALE 67220 BREITENAU** MARIE-JEANNE HEBERLE 19 RUE DE L'ERLENBACH 67220 ALBE **1 RUE DU PIEMONT** JOEL DESCHAMPS 67210 GOXWILLER **MONIQUE GEIGER** 2 ROUTE DE NEUVE-EGLISE **67220 DIEFFENTHAL AU VAL** PROSPER MOSSER 7 RUE DU VIEIL ETANG **67220 NEUVE EGLISE HENRI THOMAS** 2 RUE DES JARDINS 67220 BREITENAU **BERNARD GUTH** 44 QUARTIER HAUT DE L'ATRE 67220 FOUCHY COMMUNE DE BREITENBACH MAIRIE **67220 BREITENBACH BRIGITTE CLAVELIN 13 RUE CLEMENCEAU 67730 CHATENOIS ROBERT THOMAS 3 RUE DE LA VIELLE FORGE 67220 NEUVE EGLISE CHRISTINE BURRUS 34 RUE DES PRES** 67220 TRIEMBACH AU VAL **GUY CLAVELIN** 26 RUE DE LA CHARBONNIERE 67640 FEGERSHEIM LUCIEN HUMBERT 21 RUE FRANCOIS VILLON 93190 LIVRY GARGAN VINCENT MARTIN 21 RUE DE DIEFFENBACH **67220 NEUVE EGLISE VALERIE STOLL** 4 RUE DE HAGUENAU 67300 SCHILTIGHEIM SEVERIN PERRIN **57 RUE JEAN JACQUES BOCK 68160 SAINTE MARIE AUX MINES GILBERT MATT** 70 RUE DE L'ERLENBACH 67220 ALBE LILIANE GOLDBRONN **50 RUE PRINCIPALE 67220 BREITENAU BERNADETTE GUTH** 44 QUARTIER HAUT DE L'ATRE 67220 FOUCHY SYLVAIN HUMBERT 88 RUE DES MESANGES **67220 SAINT MAURICE MYRIAM AUTHER** 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN 7 ALLEE FRANCOIS MITTERRAND PATRICE TAMA 36 RUE LEOPOLD BOURG 88000 EPINAL

<sup>25 -</sup> Enquêtes Publiques Conjointes : D.U.P. et Parcellaire - Périmètres de protection des captages d'eau potable d'ALBE, BREITENBACH, BREITENAU, DIEFFENBACH-AU-VAL, NEUBOIS, NEUVE-EGLISE, STEIGE

**5 RUE DE LA MAISON FORESTIERE** 67220 DIEFFENTHAL AU VAL **ALICE GEIGER** MARIE-MATHILDE SIFFER 10 RUE DE LA VIEILLE FORGE **67220 NEUVE EGLISE** MARIE MOSSER 1 IMPASSE DU COUCOU **67220 NEUVE EGLISE LUCIENE BAFARO** 2 RUE DES EGLANTINES 68110 ILLZACH **MARIE-THERESE WINE** 20 CHEMIN DE ST MAURICE 67220 DIEFFENBACH AU VA JEAN-PAUL BENGOLD 9 RUE DU GENERAL DE GAULLE 94350 VILLIERS SUR MARNE ALICE GEIGER 4 RUE OTZENBACH 67220 MAISONSGOUTTE **HENRI GEIGER 4 RUE OTZENBACH 67220 MAISONSGOUTTE** RENEE RUHLMANN **5 RUE BASSE 88490 LUBINE** KATERYNA HUMBERT **88 RUE DES MESANGES 67220 SAINT MAURICE NICOLAS RUHLMANN** 1 AUX GROS CHAMPS **88490 LUBINE PIERRE LANOIX 161A RUE D'EPINAL** 88100 ST DIE DES VOSGES JACQUES BAFARO **2 RUE DES EGLANTINES** 68110 ILLZACH VINCENT HEBERLE **5 RUE DES AVIATS 67220 URBEIS** MARIE-LOUISE BRUMBT **18 RUE WEBER** 67220 VILLE 88100 ST DIE DES VOSGES JEANNINE LANOIX **161A RUE D'EPINAL LUCIE THOMAS** 2 RUE DES JARDINS **67220 BREITENAU 67220 NEUVE EGLISE** ANNE L'HOSPITAL 12 RUE DU VIEIL ETANG 14 AVENUE LOUIS PASTEUR MICHEL MUNCH 67600 SELESTAT **GILBERT BAUER** 20 RUE DU STEINACKER 67220 ALBE MICHEL BURRUS **34 RUE DES PRES** 67220 TRIEMBACH AU VAL **PAULETTE STEBLER** 4 RUE DES VOSGES 67220 BREITENBACH **ANTOINE GEIGER 5 RUE DE LA MAISON FORESTIERE** 67220 DIEFFENTHAL AU VAL **DANIEL AUBRY 4 RUE DES JARDINS 67220 BREITENAU 67220 BASSEMBERG ANDREE MEYER** 4 RUE DE L'EMPEREUR GABRIELLE MEYBLUM 47 RUE DE L'ERLENBACH 67220 ALBE JEAN-PIERRE WILLENWEBER **82 RUE PRINCIPALE** 67220 BREITENAU MARIE-THERESE GEIGER **6 RUE PRINCIPALE** 67220 BREITENAU MARIE-GERARDINE KAELBEL **4 RUE DES PINS 67220 NEUBOIS LUCIEN LAVIGNE 192 GRAND RUE 67220 STEIGE JOSIANE ROUSSEAU** LA PERRUCHE **37600 BETZ LE CHATEAU** 18 CHEMIN DE HIRTZELBACH 67220 DIEFFENBACH AU VA **HELENE GERARD COMMUNE DE BREITENAU 41 RUE PRINCIPALE 67220 BREITENAU GEORGES GEIGER** 2 ROUTE DE NEUVE-EGLISE 67220 DIEFFENTHAL AU VAL JEAN-PAUL HUMBERT 2 RUE PRINCIPALE **67220 BREITENAU MARIE-THERESE FEIL** 117 RUE DU GAL DE GAULLE 68660 ROMBACH LE FRANC COMMUNE DE NEUVE-EGLISE MAIRIE 67220 NEUVE EGLISE **MILAUKO PETRIC 3 RUE VERTE** 67390 ARTOLSHEIM **COMMUNE DE STEIGE 67220 STEIGE** MAIRIE **75 RUE DE LA REPUBLIQUE** 59164 MARPENT LUCIENNE DESGRES EDGARD MOSSER 1 IMPASSE DU COUCOU 67220 NEUVE EGLISE **MARIE-ELISABETH TAMA 36 RUE LEOPOLD BOURG 88000 EPINAL 68120 PFASTATT LUCIEN THIEBAUT** 21 RUE DU CHATEAU CHRISTIANE SCHOEPFF **8 RUE DE L'ABREUVOIR** 67730 CHATENOIS **67600 HILSENHEIM DIDIER STEIN** 17 RUE DE L'EGLISE **BRIGITTE NEVEJANS** 21 RUE DE LA MAISIRE **67220 BREITENAU** ANDRE SCHILLINGER 1 RUE ST MAURICE **67220 NEUVE EGLISE** FRANCOISE HUMBERT **2 RUE DIVISION AMERICAINE 88130 CHARMES** MARIE-LOUISE SCHMITT **6 RUE DES CHAMPS** 67201 ECKBOLSHEIM CHRISTIANE MARCOT 11 RUE DE DIEFFENBACH **67220 NEUVE EGLISE** 

MARIE-ROSE SCHIEBER **132 GRAND RUE 67220 STEIGE BERNARD THIEBAUT** 17A RUE GERARD BLIEKAST 67210 OBERNAI MARIE-ODILE WILLENWEBER **82 RUE PRINCIPALE 67220 BREITENAU MARTIN GUTH** 90B ROUTE DU BEAU SITE 67220 FOUCHY RAYMOND BENGOLD **37 RUE FENELON 68200 MULHOUSE ROLAND RENGERT** 10 RUE DU 28 NOVEMBRE **67220 NEUVE EGLISE** JEAN-PAUL ULRICH 10 SITE DES SAPINS **67220 BREITENBACH COLETTE HEBERLE RUE DU GAL VONDERSCHER** 67600 SELESTAT **2 RUE PRINCIPALE CATHERINE HUMBERT 67220 BREITENAU AGNES TONNELIER** 9 RUE DE LA MAISIRE **67220 BREITENAU** MARIE THOMAS 14 RUE DE LA MAISIRE 67220 BREITENAU SIMONE SCHWARTZ 29 RUE PRINCIPALE **67220 BREITENAU** BERNADETTE BECK 2 RUE DE LA CHAPELLE **67220 BREITENAU** MARIE-LOUISE LEDERMANN 5 PAR BOES MIREILLE RUE DU COUVENT 67220 MAISONSGOUTTE 67220 DIEFFENTHAL AU VAL MARIE-COLETTE GEIGER 19A ROUTE DE NEUVE-EGLISE PASCAL FEIL 55 RUE DE LA ROCHETTE 68660 LIEPVRE 7 RUE DE LA LIBERATION **67220 SAINT MARTIN** PATRICK CHAMLEY **ANNA KLEIN 5 RUE DE L'EGLISE 67220 NEUVE EGLISE HUBERT GEIGER** 2 RUE DU FALKENSTEIN **67220 ST PIERRE BOIS OLIVIER GEIGER 42 RUE DU BEAU SITE** 67220 ST MAURICE **EMMANUELLE SCHIEBER 3 RUE DES JARDINETS 67220 STEIGE** ALOYSE JESSEL **10 RUE DE L'EGLISE** 67220 DIEFFENBACH AU VAL MARIE-LOUISE DOERLER 17 RUE PRINCIPALE **67220 BREITENAU PAUL NIERENBERGER 4 RUE DU SCHEIBENBERG** 67220 TRIEMBACH AU VAL LILIANE RICHON **6 RUE DE LA FONTAINE** 67220 ALBE **BEATRICE MUNCH** 14 AVENUE LOUIS PASTEUR 67600 SELESTAT CHARLES SCHMITT **6 RUE DES CHAMPS 67201 ECKBOLSHEIM 67220 NEUVE EGLISE** MARIE-PAULE MATT 9 VC DE L'ABBE STACKLER MARIANNE GRASS **6 RUE DU PETIT REMPART** 67230 BENFELD BERNARD SCHIEBER **3 RUE DES JARDINETS 67220 STEIGE 8 RUE DES ROCHERS** 67120 MOLSHEIM MARCEL CLAVELIN PIERRE MATT 9 VC DE L'ABBE STACKLER **67220 NEUVE EGLISE COMMUNE D'ALBE** MAIRIE 67220 ALBE MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET 75007 PARIS RAYMONDE STEINMANN 3 RUE DU SOMMERFELD 67220 NEUVE EGLISE JOSIANE TONNELIER **14A RUE PRINCIPALE 67220 BREITENAU** JEAN-LUC EICHENLAUB 33B RUE DES CLES 68000 COLMAR **GERARD WURTH 27 RUE PRINCIPALE 67220 BREITENAU JEAN-MARIE BECK** 2 RUE DE LA CHAPELLE **67220 BREITENAU GABRIELLE SCHURCH** 17 RUE DE SOLEURE 67000 STRASBOURG MARIE-NOELLE JOHO 11 RUE PRINCIPALE 67220 NEUVE EGLISE SERAPHINE LEIBEL 21 RUE DU FAUBOURG 67220 DIEFFENBACH AU VA **ELISABETH LEITZ 8 RUE PASTEUR** 67270 HOCHFELDEN JEAN-CLAUDE DONTENVILLE **36 RUE ERNEST RENAN** 92130 ISSY LES MOULINEAUX **LILIANE ZAUG 50 RUE PRINCIPALE 67220 BREITENAU** MICHEL BAUER 26 RUE DE L'EGLISE 67220 THANVILLE FRANCINE THIEBAUT 17A RUE GERARD BLIEKAST 67210 OBERNAI **CHARLES SCHIEBER 132 GRAND RUE** 67220 STEIGE MICHELE HEBERLE **5 RUE DES AVIATS 67220 URBEIS** VERONIQUE SCHILLINGER 1 RUE ST MAURICE **67220 NEUVE EGLISE** 

<sup>27 -</sup> Enquêtes Publiques Conjointes : D.U.P. et Parcellaire - Périmètres de protection des captages d'eau potable d'ALBE, BREITENBACH, BREITENAU, DIEFFENBACH-AU-VAL, NEUBOIS, NEUVE-EGLISE, STEIGE

GEORGETTE HUMBERT 29 RUE PRINCIPALE 67220 BREITENAU MARIE-THERESE MOSSER 7 RUE DU VIEIL ETANG **67220 NEUVE EGLISE** YVES PERRIN **57 RUE JEAN JACQUES BOCK 68160 SAINTE MARIE AUX MINES** JOHANN ANTZENBERGER 173 COL DE FOUCHY 67220 FOUCHY **3 RUE DU SOMMERFELD 67220 NEUVE EGLISE** ANDRE STEINMANN **COMMUNE DE VILLE** 21 PLACE DU MARCHE 67220 VILLE ISABELLE BOULANGER 12 RUE DU LANDWASSER 68000 COLMAR **BERNARD BURRUS** 28 RUE DES PRES 67220 TRIEMBACH AU VAL 9 RUE DU BAECHLING 67220 ALBE JEAN-MARC KLEIN **MARTINE NAAS 8 CHEMINS DES TROIS PIERRES** 67220 DIEFFENBACH AU VA **6 RUE DU PETIT REMPART ERNEST GRASS** 67230 BENFELD BERNADETTE ULRICH **56 RUE DE L'EGLISE** 67220 THANVILLE ANNE-MARIE AUBRY **4 RUE DES JARDINS** 67220 BREITENAU **CECILE SCHNEIDER 17 RUE ETROITE** 68000 COLMAR MARIE-LOUISE BAUER 20 RUE DU STEINACKER 67220 ALBE **CHARLES GEIGER** 19A ROUTE DE NEUVE-EGLISE **67220 DIEFFENTHAL AU VAL** 10 RUE DE LA VIEILLE FORGE **67220 NEUVE EGLISE** JEAN-LOUIS SIFFER RAYMOND CHAMLEY **RUE PRINCIPALE 67220 BREITENAU** JOSIANE ULRICH 10 SITE DES SAPINS 67220 BREITENBACH 14 RUE DE LA MAISIRE **67220 BREITENAU BRIGITTE HERRBACH BRIGITTE NUSSBAUMER** 21 RUE DE LA MAISIRE **67220 BREITENAU AUDREY BURGER** 11 RUE DES VOSGES 67220 BREITENBACH 51A RUE DE L'EGLISE 67220 THANVILLE SYLVIE WENDLING **ALEXANDRE GEIGER 6 RUE PRINCIPALE 67220 BREITENAU BERNARD THOMAS** 14 RUE DE LA MAISIRE 67220 BREITENAU GERMAINE RENGERT 10 RUE DU 28 NOVEMBRE **67220 NEUVE EGLISE** JEAN-CLAUDE NAAS **8 CHEMINS DES TROIS PIERRES** 67220 DIEFFENBACH AU VA MARIE-ELISABETH RUHLMANN 1 AUX GROS CHAMPS **88490 LUBINE** MARIE-THERESE NIERENBERGER **4 RUE DU SCHEIBENBERG 67220 TRIEMBACH AU VAL** MARC GUIOT **16 RUE ROSENWALD 75015 PARIS** CHRISTOPHE BOULANGER 22 CHEMIN DU HIRZENSTEG 68000 COLMAR COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE VILLE 67220 BASSEMBERG REMY L'HOSPITAL 12 RUE DU VIEIL ETANG 67220 NEUVE EGLISE THIERRY NUSSBAUMER 28 RUE PRINCIPALE **67220 BREITENAU GUY HERRBACH** 4 RUE DES FRAMBOISES 67220 VILLE **GROUPEMENT FORESTIER LA** CHATAIGNERAIE **67600 MUSSIG GERARD STEBLER 4 RUE DES VOSGES 67220 BREITENBACH** 68100 MULHOUSE MARIE METZ 3 BOULEVARD DE L'EUROPE **GENEVIEVE HINSINGER** 1 RUE DE LA CREUSE DES VIGNES 68660 ROMBACH LE FRANC **COMMUNE DE BASSEMBERG MAIRIE 67220 BASSEMBERG CELINE SENFT** 15 RUE DE L'ALTENBERG 67220 ALBE **9 RUE ST MAURICE** 67000 STRASBOURG NICOLE GIRARD **MARIE-ROSE THOMAS** 3 RUE DE LA VIELLE FORGE **67220 NEUVE EGLISE** 68000 COLMAR ANNE EICHENLAUB 33B RUE DES CLES MARIE-ANTOINETTE SCHOLLER 22 RUE PRINCIPALE **67220 BREITENAU** JEAN-PAUL MULLER **7 RUE LOUIS PASTEUR** 67220 VILLE JEAN-LOUIS HUBRECHT 25 RUE DE LA MAISIRE 67220 BREITENAU MARTHE PIERROT **3 RUE DU HOLZWEG** 67140 MITTELBERGHEIM

**67220 BREITENAU** 

**78 RUE PRINCIPALE** 

**PAUL TONNELIER** 

Lors de la finalisation du dossier d'enquête il s'est avéré que la possession indiquée de certaines parcelles était ignorée ou s'est révélée fausse, ou n'était pas concordante entre les mentions du cadastre et celles du livre foncier.

Une vingtaine de lettres recommandées n'ont pas pu atteindre leur cible et ont été retournées à l'envoyeur.

Aussi, le SDEA recherche les propriétaires des parcelles suivantes :

Ban communal	Section	Parcelle	Lieu-dit	ha	a	ca
ALBE	10	023	Koenigsheck		6	51
ALBE	10	032	Koenigsheck		00	60
ALBE	10	056	Maettelscheuer		12	51
ALBE	10	067	Maettelscheuer		21	96
BREITENAU	04	009	La Chapelle		12	54
BREITENAU	04	014	La Chapelle		14	26
BREITENAU	11	031	Le Rougerin vers Fouchy		02	35
BREITENAU	11	048	Le Rougerin vers Fouchy		09	17
BREITENAU	11	050	Le Rougerin vers Fouchy		02	96
BREITENAU	11	083	Le Rougerin et dessus du Village		07	67
BREITENAU	11	090	Le Rougerin et dessus du Village		04	19
BREITENAU	11	101	Le Rougerin et dessus du Village		19	43
BREITENAU	11	103	Le Rougerin et dessus du Village		17	71
BREITENAU	11	106	Le Rougerin et dessus du Village		05	56
BREITENAU	11	127	Le Rougerin et dessus du Village	1	03	61
DIEFFENBACH AU VAL	03	113	Base Roidy		7	90
NEUVE-EGLISE	09	215	Lange Grueter		47	98
NEUVE-EGLISE	09	217	Lange Grueter		09	35
NEUVE-EGLISE	09	218	Lange Grueter		12	46
NEUVE-EGLISE	09	219	Lange Grueter		07	73
NEUVE-EGLISE	09	223	Lange Grueter		05	52
NEUVE-EGLISE	09	226	Lange Grueter		06	92
NEUVE-EGLISE	09	235	Lange Grueter		03	67
NEUVE-EGLISE	09	242	Lange Grueter		27	60
NEUVE-EGLISE	10	132	Im Kuhlaeger		12	95
NEUVE-EGLISE	15	032	Au Monymont et Binard Pre		07	46
NEUVE-EGLISE	15	040	Au Monymont et Binard Pre		03	54
NEUVE-EGLISE	15	041	Au Monymont et Binard Pre		03	63
NEUVE-EGLISE	15	054	Au Monymont et Binard Pre		8	80
NEUVE-EGLISE	15	071	Im Sagegoutte		13	33
NEUVE-EGLISE	15	074	Im Sagegoutte		3	72
NEUVE-EGLISE	15	075	Im Sagegoutte		4	46
NEUVE-EGLISE	15	078	Im Sagegoutte		12	82
NEUVE-EGLISE	15	111	Au Monymont et Binard Pre		14	02

Cet avis de recherche a été apposé dans les mairies et son affichage a été vérifié par le Commissaire Enquêteur.

Lors de notre permanence du 12 mai 2015 en mairie de STEIGE, Monsieur SCHIEBER nous a remis une lettre accompagnée d'un acte notarié.

De l'étude de ces pièces il ressort que lors de la vente en 1991 de la parcelle C N° 1/114 « au ROH » il a été convenu qu'un privilège de fourniture gratuite de 150 mètres cubes d'eau par an était instauré au profit de la résidence principale à STEI-GE des époux SCHIEBER Charles, puis de la résidence principale à STEIGE des époux SCHIEBER Bernard, et ce jusqu'au décès du survivant de ces derniers.

<sup>29 -</sup> Enquêtes Publiques Conjointes : D.U.P. et Parcellaire - Périmètres de protection des captages d'eau potable d'ALBE, BREITENBACH, BREITENAU, DIEFFENBACH-AU-VAL, NEUBOIS, NEUVE-EGLISE, STEIGE

Monsieur SCHIEBER, Bernard, nous présente un facture d'eau relative à la résidence principale de sa mère à STEIGE et nous déclare que les engagements actés officiellement ne sont pas respectés.

Il demande expressément que les termes de l'acte notarié soient respectés. (Annexe 3)

Il y a lieu de rétablir les familles SCHIEBER dans leurs droits ou de trouver un arrangement amiable permettant la compensation du privilège de fourniture gratuite de 150 m3 d'eau par an sur deux générations.

Le SDEA a répondu façon favorable à cette demande et a rétabli ce privilège de fourniture d'eau au profit de la famille SCHIEBER.

Lors de la consultation du dossier en mairie d'Albé cette personne a émise des doutes quant à la situation de la parcelle N° 133 lui appartenant. Elle prétend que cette parcelle est la première qui est située dans la fourche formée par le chemin rural.

Dans sa demande de mémoire en réponse, le Commissaire Enquêteur a demandé au pétitionnaire de clarifier la situation de cette parcelle en vérifiant la concordance du cadastre et du livre foncier.

Madame STEBLER s'était trompée, le doute a été levé suite aux vérifications effectuées au livre foncier

Il y a lieu de clarifier la situation de la parcelle n°117 section 29 en vérifiant au livre foncier le propriétaire actuel de ce bien qui est censé appartenir à la commune de STEIGE.

L'erreur de la commune de Steige a été générée par les délais très longs pour effectuer les différentes modifications afin que le cadastre et le livre foncier soit en concordance.

## En référence aux conclusions ci-dessus, Le Commissaire-Enquêteur estime que :

Le public a été informé par la publicité règlementaire et complémentaire, et les propriétaires concernés par les périmètres de protection ont été destinataires d'une lettre recommandée de la part du SDEA.

Le projet d'arrêté préfectoral, joint au dossier expose clairement les servitudes instaurées au sein des périmètres de protection rapprochée.

Ces servitudes ne sont pas excessives, mais adaptées à la nécessité de protection des champs captant et des ouvrages de captage.

Il n'a pas enregistré de contestation dans le cadre de l'enquête parcellaire, et le projet dans sa globalité n'a fait l'objet d'aucune opposition.

Le pétitionnaire a répondu de façon satisfaisante à toutes les questions qui lui ont été soumises.

En conséquence, le Commissaire-Enquêteur émet

## **UN AVIS FAVORABLE**

Au projet d'instauration des périmètres de protection immédiate et rapprochée visant à protéger les 23 sources situées sur les communes d'ALBE, BREITENBACH, BREITENAU, DIEFFENBACH-AU-VAL, NEUBOIS, NEUVE-EGLISE et STEIGE

Fait et clos à KINTZHEIM, le 28 juin 2015 Commissaire-Enquêteur Clément AUBRY